

Québec, le 4 mai 2010

Madame Anik Montminy  
Directrice  
Cabinet du leader parlementaire du gouvernement  
1035, rue des Parlementaires, bureau 1.39  
Québec (Québec) G1A 1A4

Madame la Directrice,

Suite au dépôt de la pétition par le député de Mercier concernant l'exploration et l'exploitation de l'uranium ainsi que la réfection de la centrale Gentilly-2 le 18 mars 2010, je vous fais parvenir la réponse à la pétition afin qu'elle soit déposée conformément à l'article 64.8. R.A.N.

Veillez agréer, Madame la Directrice, l'expression de mes sentiments les meilleurs.



Bruno Lortie  
Directeur de cabinet

**Réponse à la pétition déposée le 18 mars 2010**  
**par monsieur le député de Mercier concernant l'exploration et**  
**l'exploitation de l'uranium ainsi que la réfection de la centrale Gentilly-2**

---

Le projet de réfection de la centrale de Gentilly-2 s'inscrit dans les orientations de la Stratégie énergétique du Québec 2006-2015 (Stratégie) rendue publique en mai 2006. Il fait également partie du Plan stratégique 2009-2013 d'Hydro-Québec discuté au mois d'octobre dernier en commission parlementaire. Notre gouvernement a toujours maintenu que la mise en valeur de nos ressources renouvelables, comme l'hydroélectricité et l'éolien, constituait la meilleure façon de répondre aux besoins énergétiques du Québec.

Par ailleurs, la centrale de Gentilly-2 demeure un actif important du parc de production d'Hydro-Québec et joue un rôle majeur dans son réseau. Elle demeurera la seule centrale nucléaire en exploitation au Québec. Sa réfection permettra de prolonger la durée de vie utile d'une installation existante qui produira 700 MW en puissance et 5 TWh/année en énergie à un prix compétitif de 7,2 ¢/kWh (\$ de 2012), sans émission de gaz à effet de serre.

L'exploitation de la centrale de Gentilly-2 contribue de façon importante à l'économie de la région de la Mauricie et du Centre-du-Québec. Elle assure plus de 800 emplois et génère annuellement des retombées économiques régionales directes de l'ordre de 110 M\$.

La réfection de la centrale quant à elle entraînera des retombées économiques de 600 M\$ au Québec, dont 200 M\$ dans les régions Mauricie et Centre-du-Québec.

Par ailleurs, les activités d'exploitation de la centrale de Gentilly-2 font l'objet d'un programme de surveillance de l'environnement couvrant à la fois les effluents liquides et gazeux. Comme les autres centrales nucléaires canadiennes, la centrale de Gentilly-2 a l'obligation de respecter les normes de rejets radioactifs fixées par la Commission canadienne de sûreté nucléaire (CCSN). Ces normes ont toujours été respectées depuis la mise en exploitation de la centrale, en octobre 1983. La dose d'irradiation attribuable aux rejets de la centrale dans l'environnement a toujours été inférieure à 0,05 millisievert, soit vingt fois moins que la limite fixée par la CCSN.

La Direction de santé publique de l'Agence de la santé de la Mauricie et du Centre-du-Québec réitère, depuis 18 ans, que sa surveillance n'a démontré aucun problème de santé ou d'anomalies congénitales dans le territoire environnant de la centrale de Gentilly-2.

De plus, le rapport de la CCSN de janvier 2008 intitulé : « Normes et recommandations sur le tritium dans l'eau potable » indique que le relevé de la concentration de tritium au voisinage de Gentilly-2 est en deçà de 18 becquerels par litre (Bq/l) alors que la norme canadienne est de 7 000 Bq/l et que la valeur de référence des pays de l'Union européenne est de 100 Bq/l.

Concernant la sûreté de la centrale de Gentilly-2, la CCSN indique dans son rapport déposé en août 2009, que la centrale réussit à maintenir son niveau de rendement en matière de sûreté en préservant la santé et la sécurité des personnes, en protégeant l'environnement, en assurant la sécurité nationale et en respectant les obligations internationales du Canada.

Aussi, tous les travaux de réfection de la centrale seront réalisés en conformité avec les diverses exigences réglementaires de la CCSN et selon les normes les plus strictes. Tout sera mis en oeuvre pour assurer la protection physique du personnel de la centrale nucléaire et de la population avoisinante et maintenir les risques au niveau le plus faible.

Également, dans le cadre de la réfection de Gentilly-2, Hydro-Québec doit déposer à la CCSN un examen intégré de la sûreté lors du renouvellement du permis actuel d'exploitation de la centrale, dont l'échéance est en décembre 2010. Mentionnons que les normes de la CCSN intègrent les meilleures pratiques mondiales dans le secteur nucléaire et la centrale de Gentilly-2 répond ou dépasse toutes les exigences réglementaires de cet organisme.

Enfin, en ce qui a trait aux activités d'exploration et d'exploitation de l'uranium, celles-ci sont soumises à une série de réglementations, de loi et de contrôles stricts, tant fédéraux que provinciaux. Ces derniers régissent la réalisation des travaux et le développement minier éventuel ainsi que la restauration des sites, dans le respect de l'environnement et des communautés et en consultation avec elles.



NATHALIE NORMANDEAU